

INFORMATION AUX PARENTS de 4^{ème} et 3^{ème}

ÉTUDE SURVEILLÉE DU SOIR

Le Collège Saint-Joseph reconduit l'étude surveillée du soir pour l'année scolaire 2021-2022. Ce service peut intéresser notamment les familles dont les enfants se retrouvent seuls après l'école pour faire leur travail scolaire.

Le rôle du surveillant de cette étude sera d'offrir aux élèves de bonnes conditions de travail.

Une inscription à cette étude est un engagement à la fréquenter régulièrement pour les jours choisis et au minimum pour une période d'un demi-trimestre. L'inscription est reconduite automatiquement pour la période suivante si vous n'adrezsez pas de demande d'arrêt. (cf : règlement au dos)

Cette étude est gratuite et fonctionnera après les cours de 17h00 à 18h00, les lundi, mardi et jeudi. Les collégiens inscrits bénéficieront d'une pause de 16h40 à 17h00 au sein du collège.

Le service démarrera le **lundi 13 septembre.**

Pour inscrire votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et le remettre au professeur de la 1^{ère} heure de cours le **lundi 06 septembre.**

Le directeur,
C. GUIZOUARN

Coupon-réponse à remettre au professeur de la 1^{ère} heure de cours le **lundi 06 septembre 2021**

FICHE D'INSCRIPTION A L'ÉTUDE SURVEILLÉE – 2021-2022

M. - Mme

parents de

Classe

Inscrivent leur enfant à l'étude du soir :

- le lundi
- le mardi
- le jeudi

Observations éventuelles :

A....., le
Signature des parents

RÈGLEMENT

- ① L'inscription vous engage à ce que votre enfant soit présent aux jours demandés. Il ne peut décider lui-même d'une dispense, quelle qu'en soit la raison (*)
- ② Toute modification doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée à Mme PERIOT, sur papier libre.
- ③ S'il y a un empêchement, ou une absence prévisible, veuillez le signaler à l'avance à l'aide d'un écrit sur papier libre qui sera remis au responsable de la surveillance et vie scolaire.
P.S. : Ne pas utiliser le carnet de correspondance pour les motifs d'absence à l'étude du soir.
- ④ Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas quitter le collège entre la fin des cours et le début de l'étude du soir.
- ⑤ L'étude du soir ne fonctionnera pas les veilles de jours fériés.
- ⑥ L'étude du soir est un temps de travail volontaire. Ce service étant gratuit, tout élève perturbateur sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'étude.

Le directeur,
C. GUIZOUARN

(*) *Toute absence non signalée fera l'objet d'un appel téléphonique au domicile des parents. En cas de répétition des faits, l'exclusion de l'étude sera prononcée.*